Session du Conseil départemental

53

Séance du 9 février 2024

Rapporteur : Mme COURTEILLE	49189
Commission n°2	26 - Famille, Enfance, Prévention

Voeu demandant l'autorisation des signes diacritiques des langues régionales par l'Etat civil

Le vendredi 09 février 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h55.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de vœu demandant l'autorisation des signes diacritiques des langues régionales par l'Etat civil déposé le 29 janvier 2024 par M. MARCHAND, Conseiller départemental du canton de Monfort-sur-Meu et par Mme COURTEILLE, Conseillère départementale du canton de Rennes 2 ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 2 lors de sa réunion du 31 janvier 2024 ;

Expose :

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde, conformément aux usages orthographiques de la langue bretonne. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

Le 17 juin 2023, un petit Fañch est né à la maternité de Lorient. Quelques jours plus tard, son inscription, correctement orthographiée, était enregistrée sur les registres d'état civil de la mairie. Le 5 septembre, le procureur de la République de Lorient a annoncé aux parents et au maire de la commune qu'il considérait que l'usage du ñ relève d'une « erreur purement matérielle entachant l'écriture » du nom du bébé, et qu'il refusait son utilisation.

Samedi 6 janvier, les parents d'un petit Fañch, né cet été à Angers, ont annoncé être convoqués par le juge aux affaires familiales de cette ville le mois prochain. Saisi par le service d'état civil d' Angers, le procureur de la République a estimé « le prénom Fañch comme contraire à l'intérêt de l'enfant ». Il réclame sa suppression et l'attribution d'un autre prénom.

Pourtant, en 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

- Alors que plusieurs enfants, nés entre 2002 et 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,
- Alors que d'autres enfants naitront et porteront ce prénom,
- Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès du Premier Ministre et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine forme le vœu que la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil soit modifiée pour ajouter le ñ parmi les signes diacritiques autorisés, sans le respect de la liberté de choix des parents de tous les enfants prénommés Fañch nés ou à naître.

Vote :

Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 février 2024

ID : AD20240261V2

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mardi 27 février 2024
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON